
Renvoi au comité de salut public de la pétition de la députation de l'armée révolutionnaire qui demande que l'étape lui soit faite, lorsqu'elle est en route, en annexe de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la députation de l'armée révolutionnaire qui demande que l'étape lui soit faite, lorsqu'elle est en route, en annexe de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 343;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40620_t1_0343_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

leur comité de surveillance, patriotes énergiques, et dont le courage ne s'est point démenti. Cette destitution est l'ouvrage des représentants du peuple Musset et Delacroix (Charles). La Société pense que c'est une erreur de leur part.

Levasseur (1) observe, après la lecture de cette adresse, qu'envoyé à Gonesse par la Convention, il a pris connaissance des faits, et s'est convaincu de la nécessité de réintégrer dans leurs fonctions des hommes injustement destitués par Musset et Delacroix.

IX.

L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE DEMANDE L'ÉTAPE (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Une députation de l'armée révolutionnaire est admise à la barre; elle demande que l'étape lui soit faite, lorsqu'elle est en route.

Le renvoi de cette pétition au comité de Salut public est décrété, sur la proposition de Thuriot.

X.

LE CITOYEN L'HUILLIER, CHEF DU BATAILLON DU DISTRICT DE LOUHANS, DEMANDE LA SUPPRESSION DES ÉPAULETTES EN OR ET EN ARGENT (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (5).

Le citoyen L'Huillier, chef du bataillon du district de Louhans, département de Saône-et-Loire, sollicite un décret pour la suppression des épauletttes en or et en argent; il demande qu'elles soient toutes déposées au Trésor public, et remplacées par des cordons et franges tricolores.

(1) Il s'agit de Levasseur (*de la Sarthe*).

(2) La pétition de l'armée révolutionnaire n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(3) *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 236, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 358) et l'*Auditeur national* [n° 421 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 6] rendent compte de la pétition de l'armée révolutionnaire dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Une députation de l'armée révolutionnaire vient demander à la Convention de statuer sur la promesse qui lui a été faite de lui donner l'étape quand elle sera en marche.

Renvoyé au comité de Salut public.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Une députation de l'armée révolutionnaire est venue exposer qu'obligée d'être journellement en marche pour escorter les subsistances, les citoyens qui la composent ne peuvent pas fournir à la fois à leur subsistance et à celle de leur famille.

Sur la proposition de Thuriot, le comité de sûreté générale a été chargé de faire, à cet égard, tout ce que les circonstances pourraient exiger.

(4) La pétition du citoyen L'Huillier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(5) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793).

XI.

DON PATRIOTIQUE DES OFFICIERS DU 2^e BATAILLON DU 34^e RÉGIMENT D'INFANTERIE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les membres du comité de correspondance de la Société de Lille annoncent que les nouveaux chefs du 2^e bataillon du 34^e régiment d'infanterie, au camp de Flers, près cette ville, ont déposé la somme de 720 livres provenant de la vente d'un bijou, pour les frais de la guerre.

Mention honorable.

XII.

LE CITOYEN ARMAND RENONCE A SES FONCTIONS SACERDOTALES (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Un vicaire épiscopal de Seine-et-Marne, nommé Armand, fait don de sa pension et renonce à un métier de fainéant pour vivre du travail de ses mains.

ANNEXE N° 1

A la séance de la Convention nationale du 26 Brumaire de l'an II (samedi 16 Novembre 1793).

Compte rendu par divers journaux du discours prononcé par Rühl à l'occasion de sa mission dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne. (5)

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (6).

Rühl arrive des départements de Marne et Haute-Marne, où il avait été envoyé en qualité de commissaire. Nous allons présenter sommairement l'extrait qu'il a fait de son rapport.

Le zèle des jeunes citoyens pour la défense de la République s'est développé avec énergie dans ces départements : celui de la Marne a seul envoyé 13.230 hommes à la frontière. La réquisition ne s'étendait qu'aux jeunes garçons de

(1) Le don patriotique des officiers du 2^e bataillon du 34^e régiment d'infanterie n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793).

(3) La renonciation du citoyen Armand n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(4) *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 1].

(5) Voy. ci-dessus, même séance, p. 319, le compte rendu du discours de Rühl d'après le *Moniteur*.

(6) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 352).